

L'EDITO du Président

Bonjour à toutes et à tous,

Malgré la pandémie et nos difficultés sanitaires actuelles, le travail de fond continue. Nos rencontres sont plus espacées. Cependant, il se passe toujours des événements sur la planète « eau ».

La parole aux citoyens : douze organisations et partis politiques ont proposé une votation citoyenne entre le 22 mars et le 13 avril afin d'inscrire dans la constitution « le droit fondamental à l'eau et l'assainissement, à protéger l'eau et à interdire son accaparement par les multinationales ». 99,6 % des 295 000 votants se sont dits favorables à cette inscription.

Nous nous félicitons du partenariat en faveur des consommateurs de Nîmes Métropole ! A l'occasion de la journée mondiale de l'eau, Eau de Nîmes Métropole, le délégataire missionné par l'Agglomération, a signé une convention avec l'UFC Que Choisir Nîmes avec pour objectif de **renforcer la qualité du service aux usagers de l'eau** dans l'Agglo et un engagement : **plus de proximité, plus d'écoute, de réactivité et d'adaptabilité** dans les solutions à déployer face à vos difficultés ! Une convention signée en présence de Jean-Luc Chailan, vice-président de Nîmes Métropole, délégué au service public de l'eau, de Jean-François Durand-Coutelle, vice-président de Nîmes Métropole, délégué au service public d'assainissement, et d'Hélène Lecoq, déléguée à la qualité des services publics et aux relations usagers.

Bon à savoir : la délégation « Qualité des services publics et relation aux usagers » est la première du genre au sein de l'Agglomération, signe du renforcement de l'intérêt à la qualité du service aux usagers.

Notre souhait le plus cher : **organiser à Nîmes un Forum de l'eau** pour rassembler les citoyens, les gestionnaires et les responsables politiques en une journée de paroles ...

Nous avons testé : la loi WARSMANN. Elle **protège les abonnés du service d'eau en cas de fuite.** Le distributeur d'eau se doit d'avertir l'utilisateur, dans les plus brefs délais, en cas d'augmentation anormale en eau a été détectée°.

PAPI 3 : Le décryptage de la démarche afin d'aboutir au Plan d'Action de Protection du risque Inondation, troisième du nom... <http://www.papi3.vistre-vistrenque.fr>

Le processus : Recueillir l'avis des acteurs locaux puis synthétiser les éléments et avis émis, établir, enfin, un plan d'action cohérent et partagé de 2022 à 2028.

Robert NICOLAS

Président EAU SECOURS 30



Quel sont mes droits en cas de fuite importante après mon compteur ?

Depuis le 1er juillet 2013, la Loi Warsmann protège les abonnés du service d'eau en cas de fuites. Le distributeur d'eau se doit d'avertir l'utilisateur, dans les plus brefs délais, qu'une augmentation anormale en eau a été détectée.

Une consommation d'eau est dite anormale si elle est deux fois plus importante que la consommation moyenne observée sur votre habitation au cours des trois dernières années.

Le montant de la facture d'eau ne peut excéder le double de la consommation habituelle. Il est alors plafonné.

Après avoir été prévenu, la personne victime du dégât des eaux dispose d'un mois afin de localiser d'où provient la fuite et de présenter l'attestation de l'entreprise de plomberie qui a réparé la canalisation d'eau.

Pour en bénéficier, vous devez respecter les cinq conditions suivantes :

- * Vous êtes un particulier et le sinistre concerne votre habitation ;
- * **La fuite d'eau touche vos canalisations d'eau potable, mais pas votre arrosage, vos chasses d'eau, vos robinetteries, vos circuits d'eau chaude ou de chauffage ou un appareil électroménager ;**
- * Vous avez fait réparer la fuite par un professionnel ;
- * Vous avez, dans un délai d'un mois, fourni à votre distributeur d'eau l'attestation de l'entreprise de plomberie qui a effectué la réparation avec la date de l'intervention du plombier et la localisation des dégâts ;

Le montant du dégrèvement couvre la partie qui excède le double de la consommation d'eau moyenne constatée au cours des trois dernières années.

Plusieurs usagers de Eau de Nîmes Métropole nous ont signalé les problèmes qu'ils ont rencontrés pour faire jouer ce dispositif. Des dysfonctionnements répétés ont été constatés : erreurs d'appréciation du service clientèle sur les conditions de mise en œuvre de la loi, non réponses aux courriers ou mails, mauvaise coordination entre les cabinets de recouvrement et Eau de Nîmes Métropole, harcèlement de relances alors que les paiements étaient effectués.

Notre association, Eau Secours 30 a remonté ces problèmes auprès de la direction d'Eau de Nîmes Métropole. L'entreprise a constaté ces dysfonctionnements et s'est engagée à corriger rapidement les processus internes concernés.



PAPI III : À Nîmes, les inondations maîtrisées ?

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations ou PAPI ont été instaurés en 2002 par l'État sous la forme d'une convention financière passée entre l'État et les collectivités locales sur une durée de minimum 6 ans, pouvant être renouvelée.

Rappel historique :

1990 : Suite aux inondations de 1988, création du **Plan de Protection Contre les Inondations (PPCI)**, bassins écrêteurs, bassins de stockage en amont, bassins de compensation en aval des cadereaux nîmois ; un outil de surveillance : **ESPADA**.

2007-2014 : suite aux inondations de 2005, élaboration du PAPI I, aménagement du cadereau d'Alès (cadereau Pompidou) qui multiplie par 5 sa capacité d'écoulement.

2015-2021 : PAPI II aménagement du cadereau d'Uzès, (écoulement multiplié par 10), mise en travaux du bassin-carrière des Antiquailles sur le cadereau d'Alès.

Les PAPI regroupent un ensemble d'actions et de travaux à l'échelle d'un bassin versant. Leur objectif est de réduire de manière durable les conséquences et les dommages des inondations sur les personnes, les biens et les activités économiques.

Le PAPI III

La première version du PAPI III a été soumise à l'avis de la population, au travers d'une enquête publique qui s'est déroulée jusqu'au 10 mai 2021.

Le PAPI III (2022-2028) est l'extension à l'ensemble du bassin Vistre-Vistrenque des travaux engagés par les PAPI précédents sur les différents sous-bassins versants Nîmois

Les actions du PAPI 3 Vistre pourront être mises en œuvre grâce à la participation des partenaires techniques : l'ensemble des communes et les EPCI du territoire concerné, l'Etat et la Préfecture du Gard, la région Occitanie, le département du Gard, les EPTB Vidourle et Gardons, les syndicats mixtes (SYMADREM, SCOT Sud-Gard...), l'Agence d'Urbanisme région Nîmoise et Alésienne, la DDTM du Gard...

L'EPTB Vistre Vistrenque est la structure porteuse du PAPI 3 Vistre. Elle assure à ce titre l'animation, la coordination et le suivi du programme. Elle est l'interlocuteur privilégié des services de l'État, des maîtres d'ouvrage des actions, ainsi que des partenaires financiers.

La Communauté d'agglomération Nîmes métropole représente,

J'adhère à Eau Secours 30 (Cotisation 10€ pour les personnes physiques et 15€ pour les associations)

Nom :

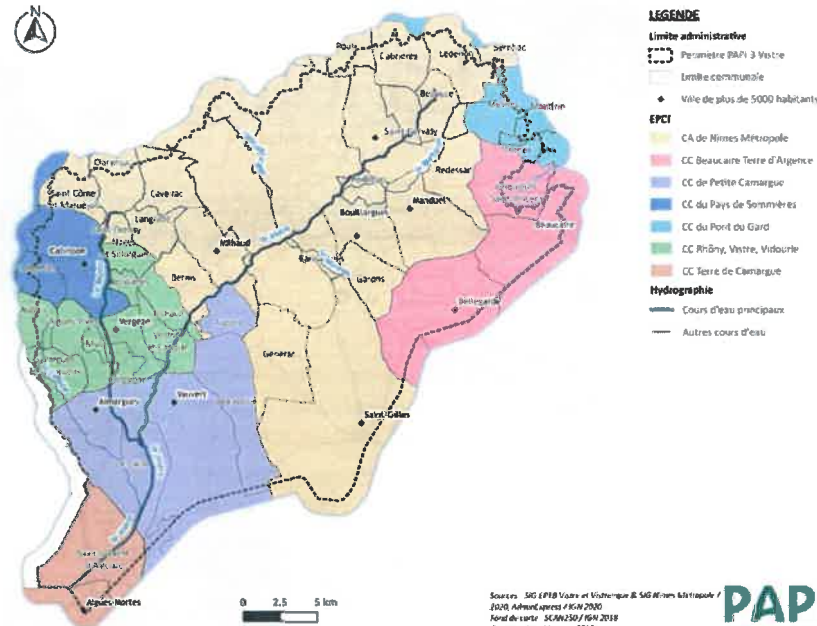
Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :@.....

Ci-joint un chèque de 10 € ou 15 € à l'ordre du « Eau Secours 30 », à envoyer ou déposer au 446 Chemin du bois de Mittau 30000 NIMES



avec l'EPTB Vistre Vistrenque, le principal maître d'ouvrage des actions programmées par le PAPI.

Dans le cadre du PAPI, la Commission Locale de l'Eau veille à ce que les orientations définies soient cohérentes avec les orientations de gestion de l'eau déployées sur le territoire.

Source : <https://papi3.vistre-vistrenque.fr/le-papi-3-vistre/>

Prix de l'eau 2021 : la part de Nîmes Métropole augmente de 2,67% et celle de Veolia de 0,88 %

Le conseil communautaire a décidé une augmentation de 2% du prix de l'eau et de l'assainissement en 2021, lors de sa séance du 14 décembre 2020 afin de tenir compte de l'inflation. Il a aussi décidé de modifier les parts respectives de l'eau et l'assainissement, en réduisant la part eau potable et en augmentant la part assainissement.

Le prix TTC 2021 de l'eau potable devient 1,7027 € du m3 et celui de l'assainissement collectif 1, 6665 € du m3.

En fait, il n'avait pas toutes les cartes en main au moment de ce vote. En effet, en dehors de la TVA, le prix de l'eau couvre trois parts : celle de Nîmes Métropole, celle de Veolia et celle de l'Agence de l'eau. Pour Veolia, le contrat de délégation précise que sa part est indexée selon une batterie d'indices. Le problème vient du fait qu'un indice d'actualisation repose sur l'évolution du prix d'achat de l'eau fourni par BRL. Or cet indice n'est connu qu'au mois d'avril. Voter une augmentation globale revenait à voter en aveugle la part de la Métropole.

Les formules donnent finalement pour Veolia une augmentation de 0,81% pour l'eau potable et 0,93% pour l'assainissement collectif.

En choisissant d'augmenter le prix global de l'eau de 2%, Nîmes Métropole voit sa part s'accroître de 2,67 %, soit trois fois plus que celle de Veolia (0,88 % sur l'ensemble eau et assainissement).

Dans le détail, la part des investissements et du renouvellement des réseaux d'eau potable baisse de 15,65 %. Par contre la part des investissements d'assainissement s'accroît de 28,55 %.

Que signifient ces changements majeurs ? Va-t-on ralentir le renouvellement des réseaux d'eau, clef de voûte de la lutte contre les fuites ? Les investissements d'assainissement collectif ont-ils été sous-évalués ? Ces éléments méritaient bien mieux qu'un vote de suivi de l'inflation.

Responsable de la publication : **Robert NICOLAS**

Ce numéro du Journal H2O est diffusé par mail en édition numérique et sur le site : <http://www.eausecours30.fr/index.htm>

Notre page Facebook <https://www.facebook.com/eausecours30>